



PRÉFET DE L'YONNE

**COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

**VOTE ÉLECTRONIQUE s'étant tenu du lundi 13 août au jeudi 23 août 2018**

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) s'est tenue sous forme électronique entre le lundi 13 août – début d'ouverture des votes – au jeudi 23 août – clôture des votes – sous la présidence de M. Vincent CLIGNIEZ Directeur Départemental des Territoires Adjoint, représentant Monsieur le Préfet de l'Yonne.

**Ont participé aux votes :**

- M. Vincent CLIGNIEZ, représentant M. le Préfet de l'Yonne ;
- M. Thierry MICHON, représentant le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- Mme Manon ETHUIN, représentant le directeur départemental des territoires ;
- Mme Catherine SCHMITT, représentant l'association Yonne Nature Environnement ;
- M. Guy PERDRIAT, représentant le président de l'Association de Défense de l'Environnement et de la Nature de l'Yonne ;
- Mme Sylvie SOILLY, représentant les maires de l'Yonne au titre de la commune « Montagne » ;
- Me Sixte BERTHIER, représentant le Président de la chambre départementale des notaires ;
- M. Claude LABOUREAU, représentant le président de l'association des communes forestières de l'Yonne ;
- M. Jean-François GROS, représentant la Confédération paysanne ;
- Mme Jelscha SAUZON, représentant Mme la Directrice de l'Institut National de l'Origine et de la qualité.

**Était chargé du rapportage des dossiers**

- M. David FARGANEL - DDT – Adjoint au chef de l'Unité Application du Droit des Sols

**Était chargé du secrétariat de la commission**

- M. Émilien LAGALIS- DDT - chargé d'études et d'appui aux territoires

**Étaient absents**

- M. le Président du Conseil Départemental ;
- M. le représentant des maires de l'Yonne ;
- M. le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois ;
- M. le Président de la Coordination rurale ;
- M. le Président de l'antenne Yonne de la Fédération régionale des Coopératives d'Utilisation et de Matériel Agricole de Bourgogne ;
- M. le Président de la FDSEA de l'Yonne ;
- M. le Président des propriétaires agricoles de l'Yonne,
- M. le Président des Jeunes Agriculteurs de l'Yonne ;
- M. le Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Yonne ;
- M. le Président du syndicat des forestiers privés de l'Yonne
- M. Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement.
- M. le Directeur de l'agence interdépartementale Bourgogne Ouest de l'ONF ;

- M. le Président de la SAFER Bourgogne Franche- Comté – comité technique de l'Yonne ;
- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Antenne Yonne ;

**Quorum : membres votants 10 présents (soit 10 voix délibératives), le quorum (à 10) est atteint.**

## I - Application du droit des sols

### I-1) Permis de construire pour la construction d'une unité de méthanisation sur la commune de PIFFONDS

**Permis de construire :** n° 089 298 18 T0002

**Demandeur :** GAEC des Élus

Dossier faisant l'objet d'un avis simple de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L111-4 du code de l'urbanisme : « *Constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole* ».

**Présentation du demandeur :** Le siège social de l'exploitation se situe sur la commune de Piffonds, au lieu dit « Les Élus ». L'exploitation, spécialisée dans la culture et l'élevage de vaches laitières, comporte plusieurs bâtiments déjà existants dont une stabulation ainsi qu'un bâtiment de stockage.

**Projet :** Le projet, qui relève du régime de la déclaration ICPE, consiste en l'installation et l'exploitation d'une unité de méthanisation dont les intrants sont du lisier et fumier de bovin. Un local de cogénération, un local technique, une fosse d'incorporation ainsi qu'un digesteur seront créés.

### **Détail des surfaces**

Bâtiment	Surface	Dimensions
Local technique	15 m <sup>2</sup>	6 x 2,5 m
Local de cogénération	18 m <sup>2</sup>	6 x 3 m
Fosse d'incorporation	23,75 m <sup>2</sup>	Ø 5,5 m
Digesteur	158,79 m <sup>2</sup>	Ø 14,22 m
Accès	Pas d'accès nouveau créé	
Terrain cadastré	ZK 135	
Surface du terrain	93 141 m <sup>2</sup>	

### **Observations des membres de la CDPENAF :**

Le projet s'insère bien sur le terrain d'assiette ainsi que dans la logique globale de l'exploitation laitière.

Résultat du vote sur le permis de construire :

avis défavorables **0**

abstentions : **1**

avis favorables : **9**

**L'avis rendu est favorable.**

## **I-2) Permis de construire pour la construction d'une chèvrerie sur la commune de SAINT-BRIS-LE-VINEUX**

**Permis de construire** : n° 089 337 18 B0008

**Demandeur** : Mme Claire GENET

Dossier faisant l'objet d'un avis simple de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L111-4 du code de l'urbanisme :  
« *Constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole* ».

**Présentation du demandeur** : Madame GENET est une jeune agricultrice en cours d'installation. Elle souhaite créer un atelier d'élevage de 200 chèvres laitières, avec transformation fromagère et vente par l'intermédiaire de grossistes. Le siège social de l'exploitation se situe au n°16, rue de l'Église à Saint-Georges-sur-Baulche.

**Projet** : Le projet concerne la construction d'un bâtiment d'élevage (chèvrerie de 200 places), avec partie traite, stockage d'aliments et transformation fromagère. La production sera labellisée agriculture biologique. Le bâtiment à construire sera isolé. Le projet se situe dans un schéma de développement artisanal et industriel qui rattachera la partie industrielle avec l'usine Cemex puis Mobil Wood, à la partie agricole, avec la chèvrerie en trait d'union.

### **Détail des surfaces**

Bâtiment	Surface	Dimensions
Bâtiment d'élevage	312 m <sup>2</sup>	13 x 24 m
Bâtiment de stockage aliments	312 m <sup>2</sup>	13 x 24 m
Appentis fromagerie	174,78 m <sup>2</sup>	9,71 x 18 m

Accès	156 m <sup>2</sup> (12 x 13 m)
Terrain cadastré	YA 238
Surface du terrain	15 666 m <sup>2</sup>

### **Observations des membres de la CDPENAF :**

Un certificat d'urbanisme, en lien avec ce projet, avait déjà fait l'objet d'un avis favorable des membres de la CDPENAF lors de la séance du 28 février 2018. La commission approuve ce projet d'installation d'une jeune agricultrice.

### **Résultat du vote sur le permis de construire**

avis défavorables 0

abstentions : 2

avis favorables : 8

**L'avis rendu est favorable.**

### **I-3) Permis de construire pour la construction d'une stabulation paillée sur la commune de TALCY**

**Permis de construire** : n° 089 406 18 U0001

**Demandeur** : GAEC du Marronnier

Dossier faisant l'objet d'un avis simple de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L111-4 du code de l'urbanisme :  
« *Constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole* ».

**Présentation du demandeur** : Le GAEC est représenté par Messieurs Philippe et Louis NAULOT. Le GAEC est une exploitation de type polyculture-élevage et est soumise aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour 110 vaches allaitantes. Le siège social de l'exploitation se situe au n°14, rue du Hameau à Talcy.

**Projet** : Le projet concerne la construction d'un stockage fourrage sous forme de portique et appentis non bardé et d'une stabulation paillée raclée pour 94 vaches allaitantes sous forme de portique et de 2 appentis avec fumière couverte sur le pignon Nord-Est. Les haies existantes seront maintenues. Il n'y aura pas de création d'un nouvel accès. Une citerne de 200 m<sup>3</sup> sera aménagée avec un point de pompage et une plateforme stabilisée.

### **Détail des surfaces**

Bâtiment	Surface
Bâtiment de stabulation	2 140 m <sup>2</sup>
Bâtiment de stockage fourrage	321 m <sup>2</sup>

Accès	/
Terrain cadastré	B 175, B 176, B 177, B 178, B 179 et B 180
Surface du terrain	12 300 m <sup>2</sup>

### **Échanges entre les membres de la CDPENAF :**

Ce projet, qui délocalise une partie du cheptel qui est actuellement dans le bourg, est vu favorablement par la commission.

### **Résultat du vote sur le permis de construire**

avis défavorables : 0

abstentions : 2

avis favorables : 8

**L'avis rendu est favorable.**

## **I-4) Permis de construire pour la construction d'une stabulation paillée sur la commune de SAINT-LEGER-VAUBAN**

**Permis de construire** : n° 089 349 18 U0004

**Demandeur** : EARL de la Borde

Dossier faisant l'objet d'un avis simple de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L111-4 du code de l'urbanisme :  
« *Constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole* ».

**Présentation du demandeur** : L'EARL est représentée par Monsieur Rémi LEPAGE. L'EARL est spécialisée dans le secteur d'activité de l'élevage de bovins et est soumise aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Le siège social de l'exploitation se situe au n°34, rue Girard à Saint-Léger-Vauban.

**Projet** : Le projet concerne la construction d'une stabulation paillée pour 260 places de bovins à l'engraissement ainsi que d'un appentis le long d'une grange en pierres pour local agricole, couvert et clos. Les deux bâtiments seront sous forme de monopente. Des panneaux photovoltaïques seront posés sur le toit de la stabulation. Un accès existe déjà et un second sera créé, sur la même rue. La haie sera enlevée à cet endroit. Une borne à incendie existe à moins de 200 m du projet, en plus d'une prise d'eau naturelle.

### **Détail des surfaces**

Bâtiment	Surface
Bâtiment de stabulation	1 606 m <sup>2</sup>
Bâtiment de stockage fourrage	43 m <sup>2</sup>

Accès	350 m <sup>2</sup>
Terrain cadastré	AC 58, AC 59, AC 60, AC 61 et AC 63
Surface du terrain	12 923 m <sup>2</sup>

### **Échanges entre les membres de la CDPENAF :**

Le projet permettra de séparer la partie reproduction de la partie engraissement en y joignant du photovoltaïque sur la toiture, ce qui est souligné par un membre de la commission. Un autre membre regrette toutefois la proximité par rapport aux habitations existantes, ainsi que la taille du projet qui pourrait rendre difficile l'acceptation du projet par des tiers. Une compensation du linéaire de haie arrachée avec replantation pour améliorer l'insertion paysagère pourrait être mise en œuvre.

### **Résultat du vote sur le permis de construire**

avis défavorables **1**

abstentions : **3**

avis favorables : **6**

**L'avis rendu est favorable.**

La séance est close le jeudi 23 août à 23h59, date limite de participation aux votes de manière électronique.

**La prochaine commission se tiendra le jeudi 27 septembre 2018  
à 9h00 salle CLOUTIER à la DDT de l'Yonne**

**En cas d'absence prévisible, merci de donner pouvoir à un membre de la commission à voix délibérative.**

Le Directeur Départemental des Territoires adjoint,  
Président de la CDPENAF

Vincent CLIGNIEZ

